

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

**Présents :** Mr Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, Mr Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mr Cyrille PLATEAU, Mme Corinne DELDIQUE, Mr François PRUVOT, Mme Audrey PETIT, Mr Bruno CHARLET, Mr Jean-William HALAT, Mme Marie-Claude DESSORT, Mme Françoise LEVEAUX.

**Absents :** Mme Michèle BISIAUX, Mr Jean-Philippe LAMAND, Mme Joëlle BLEUX, Mr Stéphane POBEREJKO, Mr Grégory PINATEL

**Secrétaire de séance :** Mr Jean-William HALAT

**Date de convocation du conseil municipal :** le 20 janvier 2023

**Pouvoirs :**

Mme Michèle BISIAUX donne pouvoir à Mme Marie-Claude DESSORT

Mr Jean-Philippe LAMAND donne pouvoir à Mr Cyrille PLATEAU

Mme Joëlle BLEUX donne pouvoir à Mme Audrey PETIT

**Quorum :**

Mr le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL**

- |                 |  |
|-----------------|--|
| N°2023/01/26-01 | Tarifs ALSH  |
| N°2023/01/26-02 | Création d'un emploi permanent d'assistant territorial socioéducatif à temps complet                                       |
| N°2023/01/26-03 | Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif- Article L332-23 1° CGCT  |
| N°2023/01/26-04 | Adhésion de la commune de Saint Souplet-Escaufourt au SIVU Les Murs Mitoyens   |
| N°2023/01/26-05 | Renouvellement du bureau de l'AFR – Désignation de 5 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement |
| N°2023/01/26-06 | Autorisation donnée au Maire de signer le contrat d'objectif avec la Médiathèque Départementale du Nord                    |

**TARIFS ALSH**

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous applicables à compter de l'année 2023

<b>Tarifs mercredis éducatifs 4-10 ans</b>				
Quotient familial	Habitants	Extérieurs	Après-midi	
			Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	2 € / jour	2,50 € / jour	1€	1,25 €
De 370 à 499	3 € / jour	4,50 € / jour	2€	2,25 €
De 500 à 700	4 € / jour	6 € / jour	2,50 €	3€
De 701 à 849	6 € / jour	9 € / jour	4 €	7 €
Plus de 849	7 € / jour	10 € / jour	5 €	8 €

<b>Tarifs périscolaires</b>		
Quotient familial	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	0,25€ /heure	0,25€ /heure
De 370 à 499	0,45€ /heure	0,45€ /heure
De 500 à 700	0,60€ /heure	0,60€ /heure
Plus de 700	1€ /heure	1€ /heure

**Tarifs petites et grandes vacances Adolescents**

Quotient familial	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	Semaine pleine :4€ Semaine avec jour férié :3€ Semaine de 3 jours : 2€	Semaine pleine :6€ Semaine avec jour férié :5€ Semaine de 3 jours :4€
De 370 à 499	Semaine pleine :6€ Semaine avec jour férié :5€ Semaine de 3 jours :4€	Semaine pleine :8€ Semaine avec jour férié :7€ Semaine de 3 jours :6€
De 500 à 700	Semaine pleine :8€ Semaine avec jour férié :7€ Semaine de 3 jours :6€	Semaine pleine :10€ Semaine avec jour férié :9€ Semaine de 3 jours :8€
De 701 à 849	Semaine pleine :10€ Semaine avec jour férié :9€ Semaine de 3 jours :8€	Semaine pleine :12€ Semaine avec jour férié :11€ Semaine de 3 jours :10€
Plus de 849	Semaine pleine :15€ Semaine avec jour férié :14€ Semaine de 3 jours :13€	Semaine pleine : 20€ Semaine avec jour férié :19€ Semaine de 3 jours :18€

**Tarifs mercredis après-midi Adolescents**

Quotient familial	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	1,00€	1,25€
De 370 à 499	1,50€	2,00€
De 500 à 700	2,00€	2,25€
De 701 à 849	2,50€	3,00€
Plus de 849	3,00€	5,00€

### Tarifs Petites et grandes vacances 4-10 ans

Quotient familial	Habitants	Extérieurs
De 0 à 369	Sem pleine 6 €	Sem pleine 8 €
	Sem avec jour férié 5 €	Sem avec jour férié 7 €
	Sem à 3 jours 4 €	Sem à 3 jours 6 €
De 370 à 499	Sem pleine 8 €	Sem pleine 12 €
	Sem avec jour férié 7 €	Sem avec jour férié 10 €
	Sem à 3 jours 6 €	Sem à 3 jours 8 €
De 500 à 700	Sem pleine 20 €	Sem pleine 27 €
	Sem avec jour férié 17 €	Sem avec jour férié 24 €
	Sem à 3 jours 14 €	Sem à 3 jours 21 €
De 701 à 849	Sem pleine 24 €	Sem pleine 30 €
	Sem avec jour férié 21 €	Sem avec jour férié 27 €
	Sem à 3 jours 18 €	Sem à 3 jours 24 €
Plus de 849	Sem pleine 27 €	Sem pleine 40 €
	Sem avec jour férié 24 €	Sem avec jour férié 37 €
	Sem à 3 jours 21 €	Sem à 3 jours 34 €

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF A TEMPS COMPLET**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet en raison des missions suivantes : Animateur du Relais Petite Enfance

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est demandé au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 un emploi permanent d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (14 + 3 pouvoirs)

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES.**

Mr le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une même période de dix-huit mois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Mr le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative contractuel(le) à temps complet. L'agent devra maîtriser les technologies de l'information et de la communication. Il aura pour activités principales l'accueil physique et téléphonique, le classement et l'archivage de documents, la saisie et la mise en forme de documents divers, appui à l'agence postale communale.

**Après en avoir délibéré et à la majorité** (15 voix pour, 2 abstentions *Mme Audrey PETIT* - *Mme Joëlle BLEUX*, 0 voix contre), le conseil municipal décide :

-d'autoriser le recrutement **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023** d'un(e) assistant(e) de gestion administrative contractuel(le) à temps complet, rémunéré(e) au grade d'**adjoint administratif** échelle C1, relevant de la catégorie hiérarchique C

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT SOUPLE- ESCAUFOURT AU SIVU LES MURS MITOYENS**

Le comité syndical du SIVU Les Murs Mitoyens, lors de sa séance en date du 16 décembre 2022, a approuvé l'adhésion de la commune de SAINT SOUPLÉ - ESCAUFOURT en son sein à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

En application du CGCT, les communes membres du SIVU sont invitées à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'**unanimité** des membres présents et représentés l'adhésion de la commune de SAINT SOUPLÉ-ESCAUFOURT au sein du SIVU Les Murs Mitoyens.

Le comité syndical du SIVU Les Murs Mitoyens, lors de sa séance en date du 16 décembre 2022, a approuvé l'adhésion de la commune de SAINT SOUPLÉ - ESCAUFOURT en son sein à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

En application du CGCT, les communes membres du SIVU sont invitées à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'**unanimité** des membres présents et représentés l'adhésion de la commune de SAINT SOUPLÉ-ESCAUFOURT au sein du SIVU Les Murs Mitoyens.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'AFR**

Mr le Maire expose qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du bureau de l'Association foncière de remembrement (AFR) de Raillencourt Sainte Olle arrivé à son terme.

Il est proposé aux élus de bien vouloir désigner CINQ propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement et répondant aux conditions fixées par l'article R121-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le Maire ou un conseiller municipal est également membre de droit du bureau de l'AFR.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de désigner :

**TITULAIRES**

**Mr Cyrille PLATEAU**, né le 27 août 1972 à Cambrai (Nord) domicilié 21 10 route d'Arras à 59554 Raillencourt Sainte Olle

**Mr Stéphane HOQUET**, né le 18 septembre 1973 à Cambrai (Nord) domicilié 9 rue de Saily à 59554 Raillencourt Sainte Olle

**Mr Francis PETRIAUX**, né le 16 mars 1960 à Cambrai (Nord) domicilié 31 Boulevard Faidherbe Le Vincennes à 59400 Cambrai

**SUPPLEANTS**

**Mr Pierre BOUTROUILLE**, né le 25 octobre 1973 à Cambrai (Nord), domicilié 181 rue du Chanoine à 59268 Haynecourt

**Mme Geneviève WIART** épouse **DEFOSSEZ**, née le 1er juillet 1958 à Cambrai (Nord), domiciliée 45 rue de l'Eglise à 59554 Raillencourt Sainte Olle

**Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD (MDN)**

Monsieur le Maire informe : Le contrat d'objectifs niveau 1 avec la MDN a pour objet de définir :

-les règles de partenariat entre le conseil départemental du Nord et la commune pour le développement du service de lecture publique.

-les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le département et sa médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Le contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissances des clauses de ce contrat et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à signer le contrat d'objectifs susmentionné avec la Médiathèque départementale du Nord.

**ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**La séance est levée à 19 heures 30 minutes.**

**Jean-William HALAT**  
Secrétaire de séance



**Bernard de NARDA**  
Maire

